

- Kervenni
- Porz Krac'h
- Korejoù
- Saint Cava
- O La grève blanche
- Le Vougot
- Mogueran
- Le Zorn

C'est sur ces 8 plages que l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue des analyses durant la période estivale.



L'accès du public aux plages, aux parkings, et les activités nautiques, sont autorisés de :





- o La consommation d'alcool est interdite sur les plages et les parkings, ainsi que sur les sentiers côtiers, à toute heure.
- Tout jet de détritus ou déversement de liquide insalubre est interdit en dehors des endroits prévus à cet effet.



Les forces de l'ordre peuvent à tout instant refuser et interdire les accès aux plages dans les cas suivants :

- Nombre de personnes trop élevé.
- Règles sanitaires non respectées.
- Attitudes favorables à la transmission et la propagation du Covid-19.
- Oconsommation d'alcool.